



Avis public

Projet de division du territoire de la commission scolaire en 12 circonscriptions électorales

À tous les électeurs de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Avis est, par la présente, donné par monsieur André Chamard,

qu'à la séance du 28^e jour de mai 2013, le conseil des commissaires a adopté le projet numéro CC-13-05-28-03 de division du territoire de la commission scolaire en 12 circonscriptions électorales.

Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire. Elles sont toutes délimitées de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacune d'elles et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale # 01

Nombre d'électeurs : 4643

Description : Comprend les municipalités de Sainte-Claire (M), Saint-Malachie (P) et Saint-Léon-de-Standon (P).

Circonscription électorale # 02

Nombre d'électeurs : 4917

Description : Comprend les municipalités de de Saint-Ansleme (M), Honfleur (M) et Saint-Gervais (M).

Circonscription électorale # 03

Nombre d'électeurs : 5171

Description : Comprend les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Beaumont (M), et Saint-Michel-de-Bellechasse (M).

Circonscription électorale # 04

Nombre d'électeurs : 4405

Description : Comprend les municipalités de Saint-Vallier (M), La Durantaye (P), Saint-Raphaël (M) et Armagh (M).

Circonscription électorale # 05

Nombre d'électeurs : 4737

Description : Comprend les municipalités de Saint-Nérée-de-Bellechasse (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P) et Saint-Philémon (P).

Circonscription électorale # 06

Nombre d'électeurs : 3507

Description : Comprend les municipalités de Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Appoline-de-Patton (P), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Lucie-de-Beauregard (M), Lac-Frontière (M) et Saint-Juste-de-Bretenières (M).

Circonscription électorale # 07

Nombre d'électeurs : 5246

Description : Comprend les municipalités de Berthier-sur-Mer (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), et une partie de la

ville de Montmagny, délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du bras Saint-Nicolas et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est et sud-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), de la rivière du Sud et le bras Saint-Nicolas jusqu'au point du départ.

Circonscription électorale # 08

Nombre d'électeurs : 5118

Description : Comprend la partie de la ville de Montmagny située à la fois au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20) et à l'ouest de la rivière du Sud.

Circonscription électorale # 09

Nombre d'électeurs : 4537

Description : Comprend les municipalités de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues (P), Cap-Saint-Ignace (M), et la partie de la ville de Montmagny située à la fois au nord du bras Saint-Nicolas et à l'est de la rivière du Sud.

Circonscription électorale # 10

Nombre d'électeurs : 3654

Description : Comprend les municipalités de L'Islet (M) et Saint-Cyrille-de-Lessard (P).

Circonscription électorale # 11

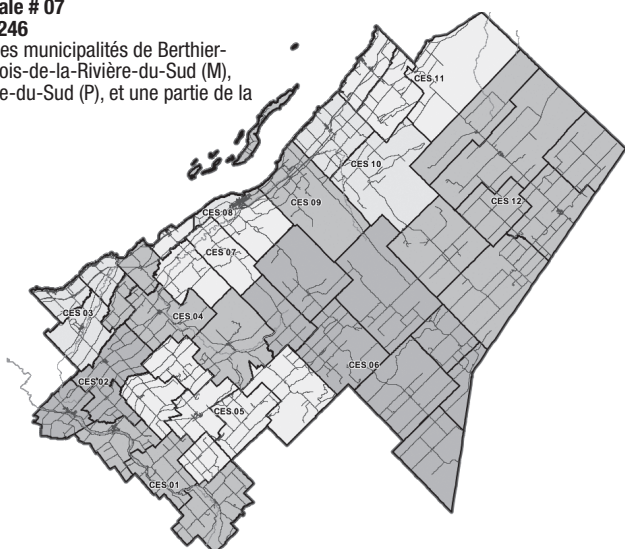
Nombre d'électeurs : 4418

Description : Comprend les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Aubert (M), et Saint-Damase-de-L'Islet (M).

Circonscription électorale # 12

Nombre d'électeurs : 5305

Description : Comprend les municipalités de Tourville (M), Sainte-Perpétue (M), Sainte-Félicité (M), Saint-Marcel (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Pamphile (V), et Saint-Omer (M).



Avis est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à la commission scolaire, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de division. Cette opposition doit être adressée comme suit au directeur général de la commission scolaire :

André Chamard
Commission scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis
Montmagny, (QC)
G5V 4N3

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 9.3 de la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3), le conseil des commissaires tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de division si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 278 électeurs.

Donné à Montmagny, le 28^e jour du mai 2013

André Chamard
Directeur général intérimaire